



Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques

5, Cour de la ferme Saint-Lazare, 75010, Paris ; tel : 01 42 47 81 54 ; email : contact@priartem.fr ; site : www.priartem.fr

Madame Marisol TOURAIN
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 8 décembre 2016

Objet : Radiofréquences et enfants – Demande d'audience

Madame la Ministre,

L'Agence Nationale de sécurité sanitaire ANSES, a rendu, en juillet 2016, un rapport très attendu et très important sur la question des radiofréquences et de la santé des enfants.

Il s'agit d'une réponse à une co-saisine émanant du Directeur général de la santé, du Directeur général de la prévention des risques et de la Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Cette co-saisine était fondée, notamment, sur les conditions de mise en œuvre d'une des mesures-phares de la loi Grenelle 2 qui prévoit, dans son article 183, la possibilité d'interdire, par arrêté du ministre en charge de la santé, la distribution d'objets contenant un équipement radioélectrique dont l'usage est spécifiquement destiné aux enfants de moins de 6 ans.

Les recommandations de l'ANSES sont extrêmement claires :

- *Reconsidérer les valeurs limites d'exposition réglementaires et les indicateurs d'exposition ;*
- *Limiter l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques ;*
- *Inciter à un usage raisonnable des technologies de communication mobile... et, en conséquence, de dissuader l'usage par les enfants de l'ensemble des dispositifs de communication mobile, par exemple en étendant à ces dispositifs les dispositions réglementaires interdisant la publicité ayant pour but direct de promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage d'un téléphone mobile par des enfants de moins de 14 ans ».*

La première de ces recommandations remet en cause nos normes actuelles, fixées par le décret du 3 mai 2002. Elle aurait dû justifier soit une nouvelle saisine de l'ANSES soit la mise en place d'un groupe de travail chargé de nouvelles propositions. Il ne s'est rien passé.

La seconde de ces recommandations aurait dû se traduire par des campagnes d'information massives à destination des parents avec des listes de bons gestes et de bonnes pratiques. Il ne s'est rien passé.

La troisième recommandation, encore plus précise, aurait dû vous inciter, Madame la Ministre, à vous saisir des opportunités que vous donnait la loi pour interdire la distribution massive de jouets connectés et pour sanctionner toutes les incitations directes ou indirectes à équiper de plus en plus les enfants de ces objets (jusque dans leurs couches !). Et pourtant, il ne s'est rien passé.

Faire travailler les experts d'une agence publique pendant plusieurs années n'avait-il alors qu'un but : celui de différer encore les décisions à prendre avant que ces objets ne s'imposent de plus en plus dans notre quotidien ?

Si c'était là la vérité, ce que votre silence tend à démontrer, ce serait prendre une responsabilité grave pour les jeunes générations. Aujourd'hui, l'avis de l'Agence vous met face à vos responsabilités. Vous ne pourrez pas dire « nous ne savions pas ».

Nous sommes convaincus que vous ne voudrez pas porter cette responsabilité. Nous attendons donc d'être reçus afin de faire valoir nos revendications et de connaître les décisions de politique de santé publique que vous allez prendre sur ce dossier.

Janine Le Calvez
Présidente de PRIARTEM